

## DÉCISION N°17-2025

**Objet : Signature convention de mise à disposition d'un véhicule à titre exceptionnel à l'Amicale des sapeurs de Saint-Hippolyte pour le déménagement de la caserne de SAINT HIPPOLYTE**

Le Président,

- **Vu** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération n° 2020-28 du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président et en cas d'empêchement aux Vice-Présidents ayant reçu délégation d'attributions, de passer avec des tiers, publics et privés, toutes conventions nécessaires à l'exercice des missions de la Communauté de Communes du Pays de Maïche, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **Vu** le besoin de l'Amicale des Sapeurs-pompiers de SAINT-HIPPOLYTE d'avoir recoure au prêt d'un véhicule de la CCPM pour le déménagement de la caserne des pompiers,

### DECIDE

De signer la convention avec l'amicale des sapeurs-pompiers de Saint-Hippolyte de mise à disposition à titre exceptionnel d'un véhicule RENAULT MASTER appartenant à la CCPM pour le déménagement de la caserne des pompiers de SAINT-HIPPOLYTE les 12 et 13 avril 2025.

Cette convention est signée à titre gracieux.

Fait à Maïche, le 5 mars 2025

Franck VILLEMAIN,  
Président



Transmise en Sous-Préfecture le : 10/03/25